

Avenant du 16 décembre 2014
à l'accord du 29 septembre 1993 relatif à l'organisation et au financement de la
formation en alternance et de l'apprentissage au Crédit Agricole Mutuel

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. DELORME

d'une part,

Les organisations syndicales ci-après :

- Fédération Générale Agro-alimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M. Emmanuel Delorme
- Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)
représentée par M. Christine DUCÉL
- Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)
représenté par M. F. SPINU
- Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. Philippe RINGUES
- Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M. me Coralie Ghirardi
- Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
représentée par M.

d'autre part,

CG
159
SR
CS
ND
PR

Vu l'avenant du 25 avril 2012, qui a modifié les dispositions des paragraphes I et IV de l'accord du 29 septembre 1993 susvisé, afin d'une part, d'intégrer les évolutions des métiers et des filières de formation pour répondre aux besoins des Caisses régionales et aux aspirations des apprentis, d'autre part, d'adapter le processus d'affectation des fonds aux CFA aux instances paritaires de l'OPCA,

Vu l'accord du 7 novembre 2013 portant sur un organisme paritaire collecteur des fonds de la formation professionnelle et modifiant l'accord du 28 juillet 2011, suite à la signature de l'avenant n° 24 du 17 septembre 2013, créant un fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA, Acteurs des territoires).

Vu en dernier lieu l'avenant du 24 avril 2014 à l'accord du 29 septembre 1993 ayant reconduit les dispositions de l'avenant du 25 avril 2012 pour l'année 2014, et les ayant adaptées aux instances paritaires du FAFSEA, Acteurs des territoires,

Compte tenu de la négociation engagée sur les impacts de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, sur les accords de branche conclus dans ce domaine,

Dans le prolongement de l'avenant du 16 décembre 2014 à l'accord du 29 septembre 1993, reconduisant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, au plus tard, les dispositions de l'avenant du 20 décembre 2010, portant en particulier sur le financement de l'apprentissage,

Il est convenu

- de reconduire pour l'année 2015 les dispositions de l'avenant du 25 avril 2012, telles que modifiées par l'avenant du 24 avril 2014,
- de se réunir au plus tard le 30 novembre 2015, pour décider d'une éventuelle reconduction expresse et de ses modalités.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :




Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.....

CG JOR E.S. CM HP PR

C.F.T.C.-AGRI. *Christine DUCHEZ* *Ch. DUCHEZ*

S.N.E.C.A.-C.F.E.-C.G.C. 

F.O. *Philippe RINGIER* 

C.G.T. *Corélie Ghirardi* 

S.U.D.-C.A.M.